



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire de l'église  
bâtiment no 206  
parcelle no 383  
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, du bâtiment no 206, sis sur la parcelle no 383, feuille no 22 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au registre foncier au nom de la SOCIETE CATHOLIQUE ROMAINE DE PREGNY-CHAMBESY;

attendu que l'église édiflée en 1862/63 par J.-M. Gignoux, est représentative du style néo-gothique dans le canton du fait en particulier de l'affirmation de son clocher porche;

vu son excellent état d'entretien général résultant de transformations à la fin du siècle dernier et de la restauration en cours;

vu son implantation dans le cadre d'un ensemble complété par l'école et la mairie;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu la lettre du Conseil de paroisse du 3 novembre 1986;

vu la réponse du département du 11 novembre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

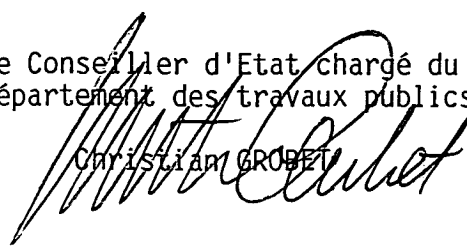
### Article 1

Le bâtiment no 206, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

### Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du  
département des travaux publics :

  
Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

# Extrait du plan cadastral 22

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY - CHAMBÉSY

Echelle 1:500

